

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBÉRY**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CAFFE ET DE LA PLACE MONGE
SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY**

Entre les soussignés :

La Commune de Chambéry représentée par son Maire Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité par délibération en date du XXXXX

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° XXXXXXXX du Bureau réuni le 6 novembre 2025 devenue exécutoire le

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - RAPPEL DE LA CONVENTION

Dans le cadre des travaux d'aménagement des Places Caffé et Place Monge à Chambéry, certaines prestations relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de ses compétences voiries et mobilité (bus, cycles). D'autres relèvent de la compétence de la commune : réseau Fibre/vidéosurveillance, création d'espaces verts.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il est apparu nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, il a été convenu que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.

La commune de Chambéry a transféré de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Par ailleurs, le projet d'aménagement s'inscrit dans le périmètre de patrimoine sauvegardé soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, et il inclut des bordures et des revêtements qualitatifs : béton désactivé, bordures et dalles en pierre Luzerne, et enrobé rouge. Conformément à la délibération n°128-18C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018, relative à la compétence Voirie, les plus-values qualitatives sont à la charge de la commune. Il a donc été convenu que la commune participe financièrement à l'opération pour prendre à sa charge les plus-values qualitatives.

Ainsi, la convention initiale fixe :

- d'une part les modalités par lesquelles la commune de Chambéry confie à Grand Chambéry sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence, dans la conduite des études et travaux ;
- d'autre part les modalités par lesquelles la commune de Chambéry participe financièrement à l'opération d'aménagement portée par Grand Chambéry.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

2 – OBJET DE L'AVENANT

Au cours du déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de renouveler le revêtement du Passage Charléty, accueillant le tracé de la piste cyclable.

Ces travaux supplémentaires sont réalisés en accord avec la ville de Chambéry et l'agglomération. Conformément à la délibération n° 040-25 du 10/04/2025, ces travaux sont financés à 50% par Grand Chambéry au titre de sa politique d'accompagnement pour le financement des axes cyclables structurants, mais ils relèvent de la compétence de la ville.

Ces travaux supplémentaires conduisent à un avenant technique et financier au marché de travaux, et impactent en conséquence le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention initiale. L'avenant au marché de travaux inclut également d'autres prestations supplémentaires non liées aux prestations à charge de la ville de Chambéry.

Par ailleurs, ces travaux supplémentaires décalent la fin du chantier, et il est décidé, d'un commun accord entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, de procéder à un appel de fonds anticipé à la ville de Chambéry avant l'établissement définitif du décompte général et définitif du marché de travaux.

Ainsi, le présent avenant modifie :

- l'article 2 de la convention initiale relatif au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle
- l'article 6 de la convention initiale relatif au financement par la ville de Chambéry.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 MODIFIE : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant global du marché de travaux incluant l'avenant n°1 est estimé à 832 947,21 € HT, dont 37 688,50 € HT pour la réfection du revêtement du Passage Charléty, payé à 50 % par la ville de Chambéry.

Ainsi, le nouveau plan prévisionnel de financement figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant total Travaux	Participation Financière Ville de Chambéry		
		Montant Plus-Values Qualitatives	Montant Travaux relevant de la compétence communale	Total Part Chambéry
Aménagement Place Caffé - Place Monge - marché initial € HT	778 689,54 €	165 619,52 €	79 392,68 €	245 012,20 €
AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - Part Passage Charléty € HT	37 688,50 €		18 844,25 €	18 844,25 €
AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - Autres prestations € HT	16 569,17 €			
TOTAL MARCHE APRES AVENANT € HT	832 947,21 €	165 619,52 €	98 236,93 €	263 856,45 €
TVA	166 589,44 €	33 123,90 €	19 647,39 €	52 771,29 €
Aménagement Place Caffé - Place Monge - € TTC	999 536,65 €	198 743,42 €	117 884,32 €	316 627,74 €

La part financière prévisionnelle incombant à la commune de Chambéry, pour les travaux relevant de sa compétence, est estimée à 98 236,93 € HT, soit 117 884,32 € TTC.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +5 % du montant inscrit ci-dessus, soit $98\,236,93 \times 1,05 = 103\,148,78$ € HT soit 123 778,54 € TTC.

La participation au titre des plus-values qualitatives n'est pas modifiée. Elle sera ajustée aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +5 % du montant inscrit ci-dessus, soit $165\,619,52 \times 1,05 = 173\,900,50$ € HT.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune de Chambéry estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant n°2 à la présente convention devra être conclu avant que Grand Chambéry ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée du fait de Grand Chambéry ne sera accepté par la commune de Chambéry sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par Grand Chambéry devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages

ARTICLE 6 MODIFIE : FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE CHAMBERY

Concernant les travaux pour compte de tiers, Grand Chambéry sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura engagées au titre de sa mission, suivant les modalités suivantes : le montant réel des travaux réalisés pour le compte de la commune sera justifié à l'avancement des situations de travaux par le biais de l'état liquidatif des paiements visés par la trésorerie.

Grand Chambéry sera remboursée des dépenses qu'elle aura engagées au titre de sa mission en € TTC. La commune récupérera le FCTVA en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi du 13 août 2004. Le maître d'ouvrage délégué enregistrera les dépenses et les recettes sur le compte « travaux pour compte de tiers ».

Concernant les participations financières au titre des plus-values qualitatives, le montant réel de plus-values qualitatives sera ajusté au montant réel à l'avancement des situations de travaux, montant justifié par le biais des états liquidatifs de paiement visés par la trésorerie. L'appel de fonds sera établi Hors TVA.

Le ou les titres de recette correspondants seront présentés par Grand Chambéry à la commune, à raison d'un titre de recette par an. A titre informatif, le premier titre de recette devrait être émis en 2025. L'appel de fonds correspondant au solde sera accompagné du décompte général définitif du marché de travaux et de l'état liquidatif des dépenses globales réellement effectuées, visé par le Trésorier Principal Municipal.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique.

A Chambéry, le

A Chambéry, le

Le maire de Chambéry,

Le vice-président de Grand Chambéry,

Thierry REPENTIN

Michel DYEN